



MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis n° 5/2024 Installation de deux abribus à l'emplacement de l'arrêt Vufflens-la-Ville, grande salle

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule

A la suite d'une décision rapide des TL, la ligne de bus 58 a été mise en service en août 2021 afin de desservir le gymnase de Bussigny et, simultanément, de permettre aux élèves de notre commune de se rendre aux écoles de Cossonay et Penthalaz. Dans un premier temps la Municipalité s'est empressée de planifier la création d'au moins un arrêt muni de quais permettant aux personnes à mobilité réduite d'emprunter les transports publics en respectant les exigences LHand. La question d'abris éventuels a fait immédiatement l'objet d'une réflexion. Aussi, dans l'attente de déterminer le succès de cette nouvelle ligne, deux emplacements susceptibles d'y installer ultérieurement un abri ont été réalisés. A la suite d'une demande émanant d'une Conseillère communale, l'opportunité de compléter ces emplacements en y installant des abribus a été étudiée par la Municipalité et fait l'objet du présent préavis.

Le projet

Deux abribus peuvent être installés tant à l'est qu'à l'ouest de l'arrêt Vufflens-la-Ville, grande salle. Il seront donc destinés aux usagers de la ligne 58 des deux directions. La largeur des surfaces goudronnées permet la pose d'abris dont les côtés auront une largeur de 1 mètre au maximum, ceci afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir circuler en chaise roulante devant l'abri.

Compte tenu de la largeur des côtés, de nombreux abris préfabriqués disponibles sur le marché ne conviennent pas. Pour établir ce préavis et disposer d'une estimation de coûts nous avons donc demandé une offre à une entreprise qui réaliserait ces abris sur mesure. Des offres seront cependant demandées ultérieurement à divers fournisseurs suisses qui disposent de modèles avec parois latérales adéquates et le choix se portera sur la meilleure offre qualité/prix.

L'investissement envisagé, basé sur l'estimation reçue est de	CHF 44'000.--
La création de socles pour recevoir les abribus est estimé à	CHF 4'000.--
Divers et imprévus	<u>CHF 2'000.--</u>
Total de l'investissement	<u>CHF 50'000.--</u>

Financement et amortissement

Le financement sera assuré par un emprunt aux meilleures conditions du marché ou par les liquidités de la trésorerie courante de la Bourse communale.

Conclusion

Compte tenu du taux de fréquentation de cette nouvelle ligne TL 58, il est opportun, pour les usagers de notre Commune, de disposer d'abris permettant d'attendre les bus dans de bonnes conditions.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal n° 5/2024 du 22 mai 2024 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter le préavis n° 5/2024 tel que présenté ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.-- relatif à l'installation de deux abribus à l'emplacement de l'arrêt Vufflens-la-Ville, grande salle ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché ou par les liquidités de la trésorerie courante de la Bourse communale ;
4. d'inscrire les charges d'exploitation dans ses prochains budgets.

Information sur les durées obligatoires d'amortissements :

Le montant de CHF 50'000.-- est amorti sur une période 10 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès l'année qui suit le début de l'utilisation.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 
O. Duperrut  M. Hilpert

Vufflens-la-Ville, le 22 mai 2024

Dossier traité par Michel Gruaz